

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

numéro
BC_240411_10

L'an deux mille-vingt quatre, le onze avril,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Fadiha BENAMMAR KOLY.

OBJET :	Avenant n°1 au lot n°4 Flotte automobile auto-mission du marché de prestation de service d'assurance
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le marché de prestation de service d'assurance n°2023FCS017 flotte automobile auto6mission attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) en date du 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que, dans le contrat initial, l'assiette de kilomètres, pour le contrat auto-mission, est erronée,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin de modifier l'assiette de kilomètres retenue et de ce fait de modifier également le taux Hors Taxes par kilomètre,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avenant n°1 au lot n°4 Flotte-automobile, auto-mission du marché de prestation de service d'assurance n°2023FCS017 afin de rectifier l'assiette de kilomètres retenue et le taux hors taxes par kilomètre mentionnés à l'article 2 de l'acte d'engagement pour l'auto-mission,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que :

- l'assiette de kilomètres retenue s'élève à soixante-trois-mille-huit-cent-soixante-quatre kilomètres (63 864 km) soit une diminution de cinquante-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze kilomètres (58 794 km) par rapport au contrat initial: le taux hors taxes par kilomètre s'élève à cinq centimes d'euros (0,05 €) soit une majoration de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport au contrat initial,

- le montant de l'avenant s'élève en moins-value à mille-sept-cent-quatorze euros dix-sept centimes Hors Taxes (1 714,17 € HT) soit deux-mille-cent-treize euros quatre-vingt-un centimes Toutes Taxes Comprises (2 113,81 € TTC),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110877-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication : 18/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze avril deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Nos références à rappeler : 058367/S - Avenant N° 1 Véhicules N° C2024-11941

CTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - 1 PLACE CAPITAINE FRANCIS MORAND - 34700 LODEVE

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 1

Contrat Sur mesure Véhicules N° C2024-11941 - VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 05/04/2024 : 53 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

2.1. Modification de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Date application	Modifications
53	Autocollaborateur non désigné	AUTO MISSIONS - 63 864 km personnes		01/01/2024	Modification Modulation technique : 1.25 Modification Nombre de kilomètres : 63 864 km

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 05 avril 2024

Pour la personne morale souscriptrice,
CTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

